



PROTOCOLE INDEMNITAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, ayant son siège 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, dûment habilitée à la signature des présentes, domiciliée ès qualité 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE

D'UNE PART

ET :

La société GER-ELEC, dont le siège social est sis 21 Boulevard LAVOISIER 13015 Marseille, prise en la personne de son représentant légal en exercice MOULIN Sylvain, dûment habilitée.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

1- Rappel de l'objet du marché :

Selon l'accord-cadre n° Z190514F00 notifié en date du 8 Novembre 2019, la société GER – ELEC - Lot14 -zone sud Electricité a été chargée de réaliser les prestations suivantes :

Travaux d'aménagement de réparation d'entretien et de rénovation de bâtiments et ouvrages divers de la Métropole Aix-Marseille Provence

L'article 4 de l'acte d'engagement précise « l'accord – cadre est passé pour une durée d'un an à compter de la notification. Il est reconductible 3 fois par tacite reconduction. La durée totale de l'accord-cadre, reconduction comprise, ne peut excéder quatre ans » soit une date de fin au 8 novembre 2023.

Le marché n'a fait l'objet d'aucun avenant.

2- Rappel du contexte (difficultés et événements donnant lieu aux prétentions financières) :

Avant le terme de l'accord-cadre fixé au 8 novembre 2023, la commande listée ci-dessous a été saisie dans l'applicatif financier de la Métropole. Le bon de commande a été signé le 9 novembre 2023 et notifié le 15 novembre au titulaire. Toutes les prestations ont été réalisées par la société GER-ELEC, selon les modalités et tarifs prévues par le marché. La Métropole a

dûment attesté du service fait de celles-ci dans les délais requis (cf. Annexe 2 : Attestation d'achèvement de travaux).

Or, cette commande ayant été transmise postérieurement à la date de validité du marché, elle ne peut lui être rattachée contractuellement. Par conséquent, la prestation ne peut pas être payée.

La réclamation porte sur le paiement des prestations réalisées par GER-ELEC pour un montant de 11 061,00 € HT + 2 212,20 € TVA, soit 13 273,20 € TTC.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements et concessions réciproques suivants.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Après les réclamations de la société GER-ELEC justifiées, le maître d'ouvrage accepte de prendre en charge les chefs de demandes formulés par cette dernière :

- le règlement à la Société GER-ELEC la somme dûe conformément au bon de commande pour un montant total de 13 273.20 € TTC et notifié après la date de fin de validité de l'accord-cadre n° Z190514F00.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

En contrepartie de ces engagements, la société GER-ELEC renonce expressément à toute action juridictionnelle à l'encontre du maître d'ouvrage visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de l'exécution du marché n° Z190514F00 et plus précisément du lot n° 14 Zone Sud-Electricité .

La société GER-ELEC reconnaît que la prise en charge du paiement des travaux met un terme à tout contentieux afférent à l'accord-cadre susmentionné.

En considération de ce qui précède et sous condition de l'exécution intégrale des obligations stipulées par la présente convention, les parties déclarent ne plus avoir aucun chef de grief quelconque entre elles et s'interdisent de façon irrévocable, d'une part, d'effectuer toute demande mutuelle et, d'autre part, de saisir quelconque autorité ou juridiction que ce soit de tout recours ou demande intéressant directement ou indirectement le litige relatif à l'exécution du marché n° Z190514F00.

La présent protocole annule et remplace en leur totalité tous accords, engagements, propositions, promesses et engagements, discussions et écrits antérieurs échangés par les parties sur le même sujet.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement des sommes dues à la Société GER-ELEC se fera par mandat administratif, en une seule fois, dès signature du présent protocole par les 2 parties et sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4. ABSENCE DE RECONNAISSANCE DE DROITS ET DE RESPONSABILITÉ

Les stipulations du présent protocole n'emportent en aucun cas reconnaissance, par l'une ou l'autre des parties, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre partie.

ARTICLE 5. PORTÉE DU PROTOCOLE

Les parties déclarent avoir la pleine capacité juridique de transiger au jour de la signature du présent protocole et être pleinement informées sur les termes et dispositions de ce protocole de sorte que leur consentement est suffisamment éclairé.

Les parties déclarent en outre avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent protocole d'accord transactionnel, ayant été en mesure d'en discuter les termes, et reconnaissent que l'autre partie lui a fait de réelles concessions.

La présente convention a valeur de transaction entre les parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Moyennant la bonne exécution du présent protocole, les parties s'estiment pleinement remplies de leurs droits l'une envers l'autre, à compter de la date de sa signature.

Les parties renoncent à toutes réclamations de quelque nature que ce soit entre elles à propos des préjudices ayant donné lieu à la présente transaction.

Conformément à l'article 2052 du code civil, la présente convention a autorité de chose jugée en dernier ressort entre les parties, sans qu'une quelconque homologation par les tribunaux ne soit nécessaire, et ne saurait être rescindée ni pour erreur de droit ni pour erreur de fait, ni annulée pour vice du consentement.

ARTICLE 6. INDIVISIBILITÉ DES CLAUSES DU PROTOCOLE

Considérant la nature des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celles-ci présentent un caractère indivisible.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET

Le présent protocole entrera en vigueur dès sa notification (par courrier recommandé avec accusé de réception) à la société GER-ELEC, après signature par les parties.

ARTICLE 8. COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le tribunal administratif de Marseille sera seul compétent pour connaître de tout litige entre les parties se rapportant à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent protocole transactionnel.

À Marseille, le XXXXX

Fait en XX exemplaires (nombre d'exemplaires en fonction du nombre des parties concernées par le protocole)

La société (nom et qualité du signataire)	La Métropole (nom et qualité du signataire)
Précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».	Précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».

ANNEXE 1 LE BON DE COMMANDE ET L'ORDRE DE SERVICE DE PROLONGATION



BON DE COMMANDE EN

AUTORISATION DE PROGRAMME

Références à rappeler dans toute correspondance
CTI - Assainissement
N° Siret : 20005480700033
N° d'engagement AP : ENG2306900
Emis le : 08-11-2023
Tiers n° : 068965
Marché n° : 2190814F00
PARTIE A BDC PERIODE 4
Date d'effet du marché :
Code Opération : **2021101802**
TRAVAUX STEF 2021/2025 CENTRE

GER ELEC
21 BOULEVARD LAVOISIER
13015 MARSEILLE 15

Service émetteur

DIRECT EAU ASSAINISSEMENT ASS. CTI
tél :
fax :
Correspondant : AA/CELLIER
Objet de la commande : DE100490 TRVX ELECTRICITE GEOLIDE

Désignation

DE100490 TRVX ELECTRICITE GEOLIDE
TRAVAUX D'ELECTRICITE DANS LE GRAND VESTIAIRE DANS LA STATION D'EPURATION GEOLIDE A MARSEILLE

Date de la commande : 08-11-2023
Date de début des travaux / prestations : 08-11-2023
Date de fin des travaux / prestations : 05-02-2024

Montant de la commande en
autorisation de programme

HT	11 061.00
TVA	2 212.20
TTC	13 273.20

Pour la Présidente et par délégation signé électroniquement par:
Benoît VASSAL
Le 9 novembre 2023

Fait à Marseille, le 09/11/2023

La Présidente de la Métropole
AIX-MARSEILLE PROVENCE
Martine VASSAL

Les mémoires et factures doivent obligatoirement être déposés sous CHORDS sur le numéro de Siret indiqué dans les références à rappeler (en haut à gauche du bon de commande) et mentionner :

les références de la commande (exemple : ENG1905874)
la date de livraison des fournitures
la domiciliation bancaire (fournir un RIB)
les références d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers
les codes SIRET et APE

Le règlement sera opéré par virement bancaire. Comptable assignataire : Monsieur le Receveur des finances de Marseille municipale et Métropole AMP - 33A Rue Montgrand 13006 Marseille.

MARCHE N°	Z190514F00	TITULAIRE DU MARCHE
OBJET	Travaux d'aménagement, de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments et ouvrages sur divers site de la Métropole - Lot 14 - Electricité	GER ELEC 21 boulevard Lavoisier 13015 MARSEILLE
Date de notification	Période 4	
Montant minimum	Sans	
Montant maximum		
MAITRISE D'OUVRAGE		
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE		
MAITRISE D'ŒUVRE		
POLE PROTECTION DU CYCLE DE L'EAU DIRECTION EXPLOITATION SUD		
Le titulaire du marché a été informé des prestations à réaliser par le bon de commande : - ENG2306900 : Travaux d'électricité dans le grand vestiaire de la STEP de Marseille Date de début des prestations : 31/10/2023 Date de fin des prestations : 05/02/2024 Pour des raisons de coactivités des entreprises, le titulaire est informé de la prolongation du délai d'exécution du bon de commande comme suit : - Nouvelle date de fin des prestations : 15/03/2024 - Prolongation des délais de : 1 mois et 10 jours - Nouvelle période d'exécution des travaux : du 06/02/2024 au 15/03/2024 Le présent Ordre de Service est <u>sans incidence financière</u>.		
Métropole Aix-Marseille-Provence Pour la Présidente et par délégation, Le Directeur de l'Exploitation Sud  Benoît FROGER A Marseille, le 4.2.2024		Le titulaire L'entreprise GER ELEC reconnaît avoir reçu le présent ordre de service et l'avoir accepté sans réserve.  A Marseille, le 15/3/2024

ANNEXE 2 : ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

MAIRIE

AIX

MARSEILLE

PROVENCE

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE PRESTATIONS OU DE TRAVAUX

(à joindre obligatoirement à la facture)

MENTIONS A RENSEIGNER SOUS PEINE DE REJET DE LA FACTURE

N° du marché

2190514 Foo

N° du bon de commande

EN62306300

Nom de l'entreprise

GÉR elec

Date de la commande

8/11/23

Délai d'exécution

6 mois maximum

Nature du marché

L146 Elatruc

Montant de la commande en € TTC

13273,20€

Adresse des travaux:

Station d'épuration de Marseille 60m Raymond Tassinat Bâtiment

Objet des travaux:

Travaux d'électricité dans le grand volume de la Station d'épuration de Marseille

Observations:

RECEPTION CONTRADICTOIRE DES TRAVAUX

Date:

15/03/24

Réception sans réserve

Nom du représentant de l'entreprise signataire de l'attestation

THOMAS

Date, signature, tampon de l'entreprise

15/03/24

Nom du représentant de MAPM signataire de l'attestation

TELEWA

Date, signature

15/03/24

Page 10 sur 10

Reçu au Contrôle de légalité le 06 décembre 2024